

L'évaluation des compétences

Cette évaluation est basée sur des histoires de cas cliniques que nous retrouvons de façon courante dans les sphères de la physiothérapie (orthopédie, neurologie, cardio-respiratoire), tant en clinique privée qu'en milieu hospitalier. Ces situations cliniques ont pour fondement le référentiel de compétences de la profession des [physiothérapeutes](#) et des [technologues en physiothérapie](#).

Elle vise à permettre à une personne candidate à la profession de démontrer sa maîtrise des compétences propres à la mise en œuvre d'un processus d'analyse et d'intervention en physiothérapie. Il ne s'agit pas d'une évaluation de connaissance au moyen de questions théoriques, mais la démonstration qu'elle possède certaines des compétences nécessaires pour exercer la physiothérapie au Québec.

Il est important de noter que **l'évaluation des compétences diffère de l'examen de compétence en physiothérapie (ECP)** de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) et ne vise à pas établir si une personne candidate demandant une équivalence est prête pour exercer la profession au Québec. Autrement dit, **l'évaluation des compétences de l'OPPQ ne donne pas d'accès direct pour devenir membre de l'OPPQ.**

Cette évaluation a principalement pour objectif de permettre au comité d'admission de déterminer si une personne candidate peut se voir reconnaître une équivalence partielle et, si cette évaluation est réussie¹, de lui permettre de formuler au comité exécutif une recommandation pour les des mesures compensatoires menant à une reconnaissance d'équivalence complète, comme la réussite d'une formation d'appoint dont les exigences seront précisées. La recommandation sera adressée par le comité d'admission au comité exécutif de l'OPPQ, qui peut la modifier ou l'approuver.

Notez que l'évaluation de compétences ne comporte pas de possibilité de reprise.

L'évaluation s'effectue en deux volets :

- 1) Une **entrevue dirigée** qui compte jusqu'à 24 questions ouvertes articulées autour d'une histoire de cas,
- 2) Puis une **observation en situation simulée de travail (OSST)** qui réunit des mises en situation pratiques issues de situations cliniques en physiothérapie liées respectivement à la conduite d'une activité évaluative et à la conduite d'une intervention.

¹ Si votre évaluation de compétences est en situation d'échec, entraînant un refus de votre demande d'équivalence, il sera possible de rencontrer le service de l'admission pour discuter des options qui pourraient être envisagées pour devenir membre de l'OPPQ.

Objets d'évaluation qui sont visés par l'entrevue et qui reflètent les cinq étapes du processus de travail du professionnel :

- 1) L'analyse d'une demande de service en physiothérapie et le suivi donné au résultat d'une telle analyse;
- 2) L'évaluation en physiothérapie;
- 3) La production du résultat d'une évaluation en physiothérapie;
- 4) L'élaboration d'un plan de traitement en physiothérapie;
- 5) La mise en œuvre d'une intervention en physiothérapie.

Les questions peuvent porter notamment sur la formulation du diagnostic en physiothérapie et des objectifs thérapeutiques, la démarche d'évaluation et le suivi, les choix et les propositions de moyens adaptés à la situation décrite, l'approche thérapeutique et le mode de communication à privilégier.

Voici les critères d'évaluation de l'entrevue:

- La pertinence des éléments de réponses;
- La justesse des éléments de réponses;
- Le propos des choix, des décisions;
- La cohérence des justifications.

Objets d'évaluation qui sont visés par l'OSST et qui s'appliquent aux mises en situation pratiques présentées au candidat:

- L'information transmise au client tout au long de l'évaluation ou de l'intervention;
- Les décisions prises tout au long de l'évaluation ou de l'intervention;
- L'exécution de l'activité d'évaluation l'exécution de l'intervention;
- L'approche de communication et l'attention portée au client;
- L'analyse et l'interprétation des données et l'efficacité de l'intervention relativement à l'état du client.

Voici les critères d'évaluation de l'OSST:

- La pertinence, la clarté et la précision des informations transmises lors de l'évaluation et des interventions;
- La conformité, l'efficacité et la sécurité des interventions.

Les résultats obtenus à l'évaluation des compétences seront pris en compte dans la poursuite de l'analyse de votre dossier par le comité d'admission aux fins de formuler une recommandation au comité exécutif de l'OPPQ quant aux obligations à vous imposer pour vous permettre d'être inscrit au Tableau des membres et d'obtenir votre permis d'exercice. Nous réitérons que cette évaluation ne constitue pas un examen d'entrée à la pratique.

Des frais allant de 1 500 à 2 500 \$ (taxes incluses) sont exigibles pour passer l'évaluation des compétences. Le paiement doit être acquitté en totalité avant de procéder à l'évaluation.



The Competency Evaluation

This evaluation is based on clinical case histories commonly found in physiotherapy (orthopedics, neurology, cardio-respiratory), both in private clinics and hospitals. These clinical situations are based on the competency frameworks for [physiotherapists](#) and for [physiotherapy technologists](#).

It is intended to **enable demonstrating proficiency** in the skills required to implement a physiotherapy analysis and intervention process. It is not an evaluation of knowledge based on theoretical questions but rather a demonstration that you have the skills required to be admitted to a compensatory-measure physiotherapy program (Bridging Program or Physiotherapy Professional Qualification Program) in Québec.

It is important to note that this evaluation differs from the Physiotherapy Competency Exam conducted by the Canadian Alliance of Physiotherapy Regulators and is not intended to determine if a candidate is ready for practice. In other words, **the OPPQ's Competency Evaluation cannot give direct access to becoming a licenced practitioner in Quebec**. It is intended to determine if candidates with a partial equivalency could complete compensatory measures (additional training) and/or what additional training is required.

The result of the Competency Evaluation will be provided to the Executive Committee along with a recommendation for compensatory measures. The Executive Committee could modify or approve the recommendation and decide which compensatory measures to complete to become eligible to become an OPPQ member.

Note that **the Competency Evaluation does not offer the possibility for re-taking**.

The evaluation is conducted in two consecutive parts held on the same day:

- 1) A **guided interview** with up to 24 open-ended questions based on case history, followed by
- 2) An observation in a **simulated work situation** (OSWS) that brings together practical scenarios from clinical situations in physiotherapy related to the conduct of an evaluative activity and an intervention, respectively.

Objects of evaluation that are the subject of the interview and that reflect the five stages of the physiotherapy professional's work process:

- 1) The analysis of a request for physiotherapy services and the follow-up given to the result of such an analysis;
- 2) The evaluation in physiotherapy;

- 3) The production of the result of a physiotherapy evaluation;
- 4) The development of a physiotherapy treatment plan;
- 5) The implementation of a physiotherapy intervention.

The questions may relate to formulating the physiotherapy diagnosis and therapeutic objectives, evaluation approach and follow-up, choosing and proposing means adapted to the clinical situation, including the therapeutic and communication approach.

The evaluation criteria for the interview:

- The relevance of the elements of response;
- The correctness of the elements of response;
- The subject of the choices, the decisions;
- The coherence of the justifications.

Objects of evaluation which are covered by the OSWS and apply to the practical scenarios presented to the candidate:

- The information provided to the client throughout the evaluation/intervention;
- The decisions made throughout the course of the evaluation or intervention;
- The execution of the evaluation activity or the execution of the intervention
- The communication approach and the attention given to the client;
- The analysis and interpretation of the data and the effectiveness of the intervention in relation to the client's condition.

Here are the evaluation criteria for the OSWS:

- The relevance, clarity and accuracy of the information provided in the evaluation and interventions;
- The compliance, effectiveness and safety of the interventions.

The results of the competency evaluation will be taken into account in the further analysis of your file by the admissions committee to make a recommendation to the executive committee of the OPPQ for the obligations to be imposed to become a member and obtain your permit to practise.

A final reminder: the competency evaluation is not an entry-to-practice examination.

A fee ranging from \$1500 to \$2500 (tax included) is required to register for the competency evaluation. The fee must be paid in full prior to the evaluation.